DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N^O 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) À FCEI RELATIVE À LA DEMANDE D'ÉTABLISSEMENT D'UN MÉCANISME DE RÉGLEMENTATION INCITATIVE ASSURANT LA RÉALISATION DE GAINS D'EFFICIENCE PAR LE DISTRIBUTEUR D'ÉLECTRICITÉ ET LE TRANSPORTEUR D'ÉLECTRICITÉ

- 1. **Références :** (i) Pièce C-FCEI-0031, p. 11;
 - (ii) Pièce C-FCEI-0031, p. 19.

Préambule:

- (i) « <u>La FCEI recommande d'exiger qu'à la fermeture des livres</u>, le Distributeur soumette un rapport indiquant si des retards ont été pris dans les activités opérationnelles ou si des projets (aux charges ou aux investissements) ont été reportés. Les excédents de rendement seraient corrigés de l'effet de ces écarts avant le partage » [nous soulignons].
- (ii) « <u>Le dépôt, au dossier de fermeture annuel [du Transporteur]</u>, d'un rapport faisant état des retards dans l'avancement des activités de base ou des projets en exploitation ou en investissement et l'ajustement des excédents de rendement en conséquence » [nous soulignons].

Demandes:

- 1.1 Veuillez préciser sur ce que la FCEI entend par « fermeture des livres ».
- 1.2 Veuillez indiquer si la fermeture des livres est souhaitable ou nécessaire au bon fonctionnement d'un MRI.
- **2. Références :** (i) Pièce C-FCEI-0031, p. 10;
 - (ii) Pièce C-FCEI-0031, p. 11.

Préambule:

- (i) «L'inclusion de facteurs exogènes et exclusions [au mécanisme du Distributeur] pour neutraliser :
 - les variations du taux moyen du coût en capital;
 - le coût du service de transport;
 - le coût des achats d'électricité;
 - les modifications aux méthodes comptables;
 - *les variations de taux de taxation;*
 - l'amortissement des comptes de frais reportés;

Le 15 janvier 2016 N° de dossier : 3897-2014 phase 1

Demande de renseignements n° 1 de la Régie à la FCEI Page 2 de 4

- le coût de retraite sauf l'effet des modifications aux paramètres des régimes;
- Les dépenses en efficacité énergétique;
- *Les activités de R&D*;
- l'effet d'éléments exceptionnels et hors du contrôle du Distributeur et approuvés au cas pas cas par la Régie » [nous soulignons].

(ii) «

- L'inclusion d'indicateurs de qualité de service (sélectionnés parmi ceux déjà rapportés par le Distributeur ou autres);
- L'inclusion d'un <u>incitatif ciblé visant la gestion du besoin en puissance</u>;
- L'inclusion d'un <u>incitatif ciblé visant la gestion des demandes de nouveaux services de transport par le Distributeur</u>;
- L'inclusion d'un incitatif ciblé visant la gestion des achats d'électricité;
- *L'inclusion d'un incitatif ciblé visant la réduction de la facture énergétique globale des clients* » [nous soulignons].

Demandes:

- 2.1 Veuillez préciser les raisons pour lesquelles les comptes de frais reportés existants sous le régime actuel de réglementation (i.e. le coût de service) doivent être maintenus ou non dans le cadre d'un MRI.
- 2.2 Veuillez indiquer s'il y a contradiction ou non entre le fait d'exclure du mécanisme les coûts du service de transport et des achats d'électricité et le fait d'inclure des incitatifs pour la gestion des demandes de nouveaux services de transport et la gestion d'achats d'électricité Veuillez élaborer
- 2.3 Veuillez indiquer s'il y a contradiction ou non entre le fait d'exclure du mécanisme les dépenses en efficacité énergétique et le fait d'inclure un incitatif pour la gestion des besoins en puissance. Veuillez élaborer.
- 2.4 Veuillez présenter des exemples pour chacun des incitatifs suivants :
 - gestion des besoins en puissance;
 - gestion des demandes de nouveaux services de transport;
 - gestion des achats d'électricité;
 - réduction de la facture énergétique globale des clients.

Veuillez préciser comment ces incitatifs seraient inclus au MRI proposé par la FCEI.

2.5 Veuillez élaborer sur les raisons pour lesquelles les dépenses en efficacité énergétique et en R&D seraient exclues du MRI. Veuillez indiquer par quel(s) moyen(s) ces dépenses seraient alors étudiées et surveillées.

- 3. Références: (i) Pièce C-HQT-HQD-0023, p. 26;
 - (ii) Pièce C-AQCIE-CIFQ-0025, p. 105.

Préambule:

- (i) « The current scorecard indicators measure customer satisfaction, service reliability, quality of service, safety, and environmental performance. HQD currently tracks eight measures across five categories (customer satisfaction, reliability, electric supply, customer service and public and employee safety), while HQT currently tracks several measures across four categories (customer satisfaction, reliability, costs evolution, environmental indicators). »
- (ii) «Both plans should have extensive performance metric systems. In these systems, some metrics should have only targets whereas others should be used in performance incentive mechanisms. A short list of the more important metrics should be featured in a scorecard that is posted electronically by the Régie or Hydro-Québec for the public to see. PIM calculations should be externally audited. Reliability goals should be carefully considered, since high reliability is costly. »

Demandes:

- 3.1 Veuillez préciser quelles catégories d'indicateurs présentent, pour l'intervenant, la plus grande importance dans le cadre d'un suivi de la performance du Distributeur. Veuillez justifier et élaborer.
- 3.2 En regard de l'amélioration de la performance du Distributeur relativement aux coûts et à la qualité de service, veuillez élaborer sur l'ampleur et la manière d'en mesurer l'atteinte.
- **4. Référence :** Pièce A-0029, p. 7.

Préambule:

« [21] La Régie retient l'opinion des intervenants quant aux enjeux à inclure à la phase 1. Cette phase doit permettre d'identifier le type, <u>le nombre et les caractéristiques d'un MRI</u> pour les mises en cause, ainsi que les indicateurs permettant de mesurer l'atteinte de chacune des caractéristiques ou chacun des objectifs opérationnels. » [nous soulignons]

Demande:

4.1 Parmi les caractéristiques proposées par les participants, veuillez préciser les cinq caractéristiques qui, selon vous, doivent être retenues dans la définition du MRI de première génération :

Le 15 janvier 2016

Nº de dossier : 3897-2014 phase 1

Demande de renseignements nº 1 de la Régie à la FCEI

Page 4 de 4

- 4.1.1. pour le Distributeur;
- 4.1.2. pour le Transporteur.

5. Référence : Pièce C-HQT-HQD-0028, p. 15.

Préambule:

« De plus, l'alternance de l'année de départ des MRI du Transporteur et du Distributeur peut constituer une source additionnelle d'allégement pour les partis impliqués en plus de permettre de profiter des leçons apprises. C'est d'ailleurs l'approche qu'a retenue l'Ontario Energy Board. »

Demande:

5.1 Veuillez indiquer l'ordre dans lequel la Régie devrait procéder, si elle devait retenir cette proposition. Veuillez motiver votre réponse.